

**Séance Officielle du 30 juin 2020**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE SIGNÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA CNUCED LE 19 MARS 2014, VISANT À LA PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME SYDONIAWorld POUR UNE DURÉE COMPLÉMENTAIRE DE 2 ANS SANS MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

Une convention d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement et le déploiement du logiciel SYDONIA a été signée le 19 mars 2014 entre la collectivité territoriale et la CNUCED.

La délibération n° 292-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a autorisé la signature de l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 30 juin 2016 la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014.

La délibération n° 300/2016 en date du 29 novembre 2016 a autorisé la signature d'un avenant n° 2 qui prolongeait la durée du contrat. L'avenant a été signé le 11 janvier 2017 et a porté la durée d'application de ladite convention à 36 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017, sans modification du budget initial fixé entre les parties.

Par délibération n° 152/2017 en date du 23 mai 2017, le Conseil territorial a autorisé son Président à poursuivre la collaboration avec la CNUCED et à négocier un contrat complémentaire de maintenance du logiciel SYDONIA et de soutien des services douaniers locaux.

Sur cette base, un projet d'avenant n° 3 a été négocié pour une durée de trois ans, moyennant une augmentation du budget initial d'un montant estimé à 137 295 €, versé annuellement par tiers. Cet avenant a été adopté par délibération n° 284 du 06 octobre 2017.

Pour rappel, les contrats avec la CNUCED fonctionnent comme un compte ouvert, dont le montant est déterminé à partir d'une estimation des besoins en matière de logistique à distance et de missions sur site et qui est utilisé jusqu'à épuisement des fonds disponibles. La date de fin de contrat est alors reconduite d'autant.

Le budget prévu dans l'avenant n°3 pour une période de 3 ans n'a à ce jour été utilisé qu'à hauteur du 1<sup>er</sup> versement de 45 765 € intervenu en 2018 et d'un versement partiel de 8 800 € au titre de l'année 2020.

Une prolongation de deux ans de la durée du contrat de maintenance, soit jusqu'au 30 juin 2022, vous est proposée sur la base du montant restant à verser de 82 730 €. Le projet d'avenant est annexé au projet de délibération, pour laquelle il vous est proposé de prendre connaissance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Séance Officielle du 30 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N°137/2020**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE SIGNÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA CNUCED LE 19 MARS 2014, VISANT À LA PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME SYDONIAWorld POUR UNE DURÉE COMPLÉMENTAIRE DE 2 ANS SANS MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le schéma de développement stratégique de Saint-Pierre-et-Miquelon 2010-2030 ;
- VU** la délibération n° 31-2014 du 18 février 2014 autorisant la signature d'une convention d'assistance technique avec la CNUCED pour la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement ;
- VU** la délibération n°292-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n°300-2016 du 29 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°2 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n°152-2017 du 23 mai 2017 autorisant la poursuite de la collaboration avec la CNUCED et la négociation d'un contrat de maintenance du logiciel SYDONIA et de soutien des services douaniers locaux ;
- VU** la délibération n° 284-2017 du 06 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°3 au contrat d'assistance technique signé entre la Collectivité Territoriale et la CNUCED le 19 mars 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Un avenant n°4, tel qu'annexé à la présente délibération, a été établi avec la CNUCED afin de prolonger de deux années supplémentaires la durée de la convention signée en vue du déploiement du logiciel de dédouanement informatisé SYDONIA pour le traitement du trafic douanier de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un budget complémentaire de 137 295 € avait été voté le 06 octobre 2017 dans le cadre de l'avenant n° 3, pour la mise en œuvre des activités visant à développer de nouvelles fonctionnalités

au système SYDONIA ou à apporter des améliorations à celles existantes, à apporter une assistance technique fonctionnelle à distance au service des douanes local.

Ce budget n'ayant été utilisé qu'à hauteur de 54 565 € au terme initial du contrat prévu le 30 juin 2020, une prolongation dudit contrat est proposée pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 sur la base du solde restant à verser, soit 82 730 €.

Le montant restant à verser sera utilisé jusqu'à épuisement et, le cas échéant, une nouvelle prolongation du contrat initial pourra être envisagée si les fonds prévus ne sont pas épuisés le 30 juin 2022.

**Article 2 :** le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer aux conditions fixées par l'avenant n°4 pour la poursuite de la maintenance du logiciel SYDONIA et du soutien des services douaniers locaux.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 19  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 02/07/2020**

**Publié le 02/07/2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE  
ET LE DÉVELOPPEMENT**



**NATIONS UNIES  
CNUCED**

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**



**AVENANT N°3 AU PROJET  
SPMOTDAF**

**Assistance technique pour le renforcement de SYDONIAWorld**

# Avenant n°3 au Document de projet d'Assistance Technique

## SPMOTDAF

La Direction des Douanes de Saint-Pierre et Miquelon a déployé le système SYDONIA de la CNUCED dans sa version SYDONIAWorld, dans le cadre du projet d'assistance technique **SPMOTDAF**, entièrement financé par le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon.

Suite au succès de la mise en fonction opérationnelle du système SYDONIAWorld, le Conseil Territorial souhaite poursuivre la collaboration avec la CNUCED. La finalité est d'apporter à la Direction des Douanes de Saint-Pierre et Miquelon un soutien pour la maintenance du système de dédouanement informatisé sous la forme d'un contrat d'assistance avec la CNUCED.

Ce contrat, présenté sous forme d'un nouvel avenant, permet notamment de pouvoir organiser des missions techniques, en fonction des besoins. Il prévoit également d'autres activités d'assistance technique et de soutien, reprises dans l'annexe 1.

Ces activités vont permettre :

- de développer de nouvelles fonctionnalités ou d'apporter des améliorations aux fonctionnalités existantes, en fonction des besoins exprimés ;
- d'apporter une assistance technique et fonctionnelle à distance afin d'assurer le bon fonctionnement de la version de SYDONIAWorld actuellement utilisée.

La mise en œuvre de ces activités nécessite une augmentation du budget d'un montant de **137 295 EUR** ainsi que l'extension de la durée du projet pour 36 mois (3 ans). Un tiers du montant du contrat sera versé annuellement et utilisé jusqu'à épuisement avant qu'il ne soit procédé à un nouvel appel de fonds. Le contrat pourra ainsi être prorogé jusqu'à épuisement total du montant initialement fixé.

Le présent avenant a pour objet de procéder aux modifications suivantes au document de projet initial **SPMOTDAF** signé par les deux parties :

### Article 1 - Contenu

Les activités d'assistance technique, définies à l'annexe I de cet avenant, complètent les activités décrites dans le document de projet initial.

Le budget détaillé présenté dans la partie « VII - Budget et calendrier » du document de projet initial est complété.

La durée du projet **SPMOTDAF** est étendue de 36 mois (3 ans)

## Article 2 – Activités

Les objectifs immédiats et les résultats du document de projet initial sont modifiés pour inclure les nouvelles activités de support qui sont présentées en annexe I. La liste détaillée de ces activités constitue l'annexe I du présent avenant dont elle fait partie intégrante.

## Article 3 – Budget

L'annexe II « Budget » présente le budget complémentaire du projet. Le budget détaillé ainsi présenté constitue l'annexe II et fait partie intégrante du présent avenant. Cette annexe complète la partie « VII -Budget et calendrier » du document de projet initial.

## Article 4 – Durée du projet

La durée du projet **SPMOTDAF** est étendue pour une période de 36 mois (3 ans) à compter du 01 juillet 2017.

## Article 5

Les autres termes et conditions du document de projet **SPMOTDAF**, de ses avenants et de ses annexes demeurent inchangés.

Le projet d'extension et de support technique entrera en vigueur après signature par les deux parties.

**Pour la Collectivité Territoriale de Saint  
Pierre et Miquelon (CT/SPM)  
Le Président  
du Conseil Territorial**

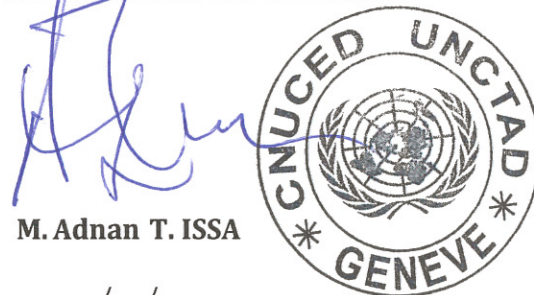
A blue ink signature of M. Stéphane LENORMAND is written over a circular official stamp of the Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. The stamp contains the text 'COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' and a small star.

**M. Stéphane LENORMAND**

07/11/17

Saint-Pierre, Saint-Pierre et Miquelon

**Pour la Conférence des Nations Unies  
sur le Commerce et le Développement  
(CNUCED)  
Chef, Service de Gestion des Ressources**

A blue ink signature of M. Adnan T. ISSA is written over a circular official stamp of the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). The stamp features the UN logo and the text 'CNUCED UNCTAD' and 'GENEVE' with two stars.

**M. Adnan T. ISSA**

...../...../.....

Genève, Suisse



## ANNEXE I

### ACTIVITES SUPPLEMENTAIRES

La CNUCED apportera son assistance à la Direction des Douanes de Saint Pierre et Miquelon dans les domaines suivants :

- Organisation d'une mission d'assistance par an, d'une durée de 3 semaines, dont les termes de référence seront fixés d'un commun accord ;
- Mise à disposition des nouvelles versions et des nouveaux développements de SYDONIAWorld ;
- Assistance fonctionnelle et technique à distance afin d'assurer le bon fonctionnement de la version de SYDONIAWorld actuellement utilisée ;
- Partage d'expériences sur les bonnes pratiques et les avancées des autres pays utilisant SydoniaWorld ;
- Optimisation continue de l'ensemble de l'architecture logicielle et matérielle.

## ANNEXE II

### Budget détaillé

TOTAL AVENANT			Année 1		Année 2		Année 3	
Description	H/m	Euro	H/m	Euro	H/m	Euro	H/m	Euro
<b>EXPERTISE INTERNATIONALE</b>								
Coordination du projet	36	6,000	12	2,000	12	2,000	12	2,000
Support technique	36	84,000	12	28,000	12	28,000	12	28,000
<b>Sous total</b>	<b>72</b>	<b>90,000</b>	<b>24</b>	<b>30,000</b>	<b>24</b>	<b>30,000</b>	<b>24</b>	<b>30,000</b>
<b>MISSIONS</b>								
Voyages	3	30,000	1	10,000	1	10,000	1	10,000
<b>Sous total</b>	<b>3</b>	<b>30,000</b>	<b>1</b>	<b>10,000</b>	<b>1</b>	<b>10,000</b>	<b>1</b>	<b>10,000</b>
<b>DIVERS</b>								
Divers		1,500		500		500		500
<b>Sous total</b>		<b>1,500</b>		<b>500</b>		<b>500</b>		<b>500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>121,500</b>		<b>40,500</b>		<b>40,500</b>		<b>40,500</b>
Coût d'appui 13%		15,795		5,265		5,265		5,265
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>137,295</b>		<b>45'765</b>		<b>45'765</b>		<b>45'765</b>

Le budget présenté est libellé en Euros

AZ



Séance Officielle du 06 octobre 2017

**DÉLIBÉRATION N°284/2017**

**PROPOSITION D'AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
SIGNÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA CNUCED LE 19 MARS 2014  
VISANT À LA MISE EN PLACE D'UNE MAINTENANCE DU SYSTÈME SYDONIAWorld  
POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le schéma de développement stratégique de Saint-Pierre et Miquelon 2010-2030 ;
- VU** la délibération n°31-2014 du 18 février 2014 autorisant la signature d'une convention d'assistance technique avec la CNUCED pour la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement ;
- VU** la délibération n°292-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n°300-2016 du 29 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 2 prolongeant la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014 ;
- VU** la délibération n°152/2017 du 23 mai 2017 autorisant la poursuite de la collaboration avec la CNUCED et la négociation d'un contrat de maintenance du logiciel SYDONIA et de soutien des services douaniers locaux ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Un avenant n° 3, tel qu'annexé à la présente délibération, a été établi avec la CNUCED afin de prolonger de trois ans la durée de la convention signée en vue du déploiement du logiciel de dédouanement informatisé SYDONIA pour le traitement du trafic douanier de Saint-Pierre et Miquelon.

La mise en œuvre des activités visant à développer de nouvelles fonctionnalités au système SYDONIA ou à apporter des améliorations à celles existantes, à apporter une assistance technique fonctionnelle à distance au service des douanes local nécessite une augmentation du budget.

Le montant estimé à hauteur de 137 295 euros doit permettre :

- ✓ l'organisation d'une mission d'assistance de trois semaines par an,
- ✓ la mise à disposition des nouvelles versions et des nouveaux développements de SYDONIAWorld,
- ✓ une assistance fonctionnelle et technique à distance
- ✓ un partage d'expériences sur les bonnes pratiques et les avancées des autres pays utilisant SYDONIAWorld,
- ✓ une optimisation continue de l'ensemble de l'architecture logicielle et matérielle.

Le montant de l'avenant versé annuellement par tiers à hauteur de 45 765 € sera utilisé jusqu'à épuisement avant tout nouvel appel de fonds.

**Article 2 :** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer aux conditions fixées à l'avenant n°3 pour la maintenance du logiciel SYDONIA et le soutien des services douaniers locaux.

**Article 3 :** La dépense est imputable au budget territorial, chapitre 011, nature 6156.

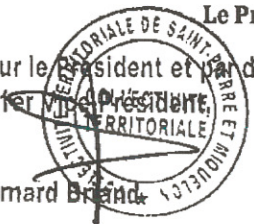
**Article 4 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

16 voix pour  
00 voix contre  
02 abstentions  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État  
Le 12 OCT. 2017  
Publié le 12 OCT. 2017  
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,  
Bernard Blandin



SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....12. OCT. 2017.....

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

AJ



Séance Officielle du 06 octobre 2017

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**PROPOSITION D'AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
SIGNÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA CNUCED LE 19 MARS 2014  
VISANT À LA MISE EN PLACE D'UNE MAINTENANCE DU SYSTÈME SYDONIAWorld  
POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

Une convention d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'informatisation du dédouanement et le déploiement du logiciel SYDONIA a été signée le 19 mars 2014 entre la collectivité territoriale et la CNUCED.

La délibération n°292-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a autorisé la signature de l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 30 juin 2016 la convention d'assistance technique signée le 19 mars 2014.

La délibération n°300/2016 en date du 29 novembre 2016 a autorisé la signature d'un avenant n° 2 qui prolongeait la durée du contrat. L'avenant a été signé le 11 janvier 2017 et a porté la durée d'application de ladite convention à 36 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017, sans modification du budget initial fixé entre les parties.

Par délibération n°152/2017 en date du 23 mai 2017, le Conseil territorial a autorisé son Président à poursuivre la collaboration avec la CNUCED et à négocier un contrat complémentaire de maintenance du logiciel SYDONIA et de soutien des services douaniers locaux.

Sur cette base, un projet d'avenant n° 3 a été négocié pour une durée de trois ans, moyennant une augmentation du budget initial d'un montant estimé à 137 295 €, versé annuellement par tiers.

Pour rappel, les contrats avec la CNUCED fonctionnent comme un compte ouvert, dont le montant est déterminé à partir d'une estimation des besoins en matière de logistique à distance et de missions sur site et qui est utilisé jusqu'à épuisement des fonds disponibles. La date de fin de contrat est alors reconduite d'autant.

Le projet d'avenant est annexé au projet de délibération, pour laquelle il vous est proposé de prendre connaissance.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Bernard BRIAND



AJ

**Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le  
Développement**



**NATIONS UNIES  
CNUCED**

**CONSEIL TERRITORIAL DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**



**AVENANT N° 4 AU PROJET  
SPMOTDAF**

**Assistance technique pour le renforcement de SYDONIAWorld**

# **Avenant n° 4 au Document de projet d'Assistance Technique**

## **SPMOTDAF**

Le présent avenant a pour objet de procéder aux modifications suivantes au document de projet initial **SPMOTDAF** signé par les deux parties :

### **Article 1 – Contenu**

La durée du projet **SPMOTDAF** est étendue de 24 mois (2 ans)

### **Article 4 – Durée du projet**

La durée du projet **SPMOTDAF** est étendue pour une période de 24 mois (2 ans) à compter du 01 juillet 2020.

### **Article 5**

Les autres termes et conditions du document de projet **SPMOTDAF**, de ses avenants et de ses annexes demeurent inchangés.

Le projet d'extension et de support technique entrera en vigueur après signature par les deux parties.

**Pour la Collectivité Territoriale de Saint  
Pierre et Miquelon  
(CT/SPM)  
Le président du Conseil Territorial**

**Pour la Conférence des Nations Unies  
sur le Commerce et le Développement  
(CNUCED)  
Chef, Service de Gestion des Ressources**

**M. Stéphane LENORMAND**  
\_/\_/\_  
Saint Pierre, Saint Pierre-et-Miquelon

**Mr. Adnan T. Issa**  
\_/\_/\_  
Genève, Suisse